

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

Le Maire de la commune de La Suze sur Sarthe ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2 ;

Vu les conditions météorologiques ces derniers jours sur notre région,

Considérant la nécessité de préserver en bon état les terrains engazonnés de football de la commune de la Suze sur Sarthe.

ARRETE

Article 1 : l'utilisation du stade municipale « Daniel SOYER » est interdite à toute compétition officielle ou amicale le samedi 24 et le dimanche 25 février 2024.

Article 2 : Toutes contraventions au présent arrêté sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Le Maire de la commune, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La Suze sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe,

Le 22/02/2024

LE MAIRE,
Emmanuel d'AILLIERES

